

## Statuts Association loi 1908

### Préambule : fondation de l'association « Chemanco Fan's »

#### Les soussignés :

- ♪ Mme Liliane GUNTZER, née le 2 Janvier 1955 à STRASBOURG, de nationalité française, domiciliée au 7 Rue du Collège, 67201 ECKBOLSHEIM
- ♪ Mme Tatiana KEMPF, née le 18 Décembre 1980 à OBERNAI, de nationalité française, domiciliée au 16 Rue de l'Ouest, 67490 FRIEDOLSHEIM
- ♪ Mme Dominique KOEBERLÉ, née le 28 Décembre 1964 à BENFELD, de nationalité française, domiciliée au 8 Rue des Iris, 67640 FEGERSHEIM
- ♪ Mr Guy LOEBL, né le 29 Novembre 1952 à STRASBOURG, de nationalité française, domicilié au 9 Rue des Petits Prés, 67300 SCHILTIGHEIM
- ♪ Mme Christine LOPEZ, née le 30 Juin 1961 à Bischwiller, de nationalité française, domiciliée au 5 Impasse Quinta Florentina, 67200 STRASBOURG
- ♪ Mr Joseph LOPEZ, né le 8 Février 1951 à Tassin (Algérie), de nationalité française, domicilié au 5 Impasse Quinta Florentina, 67200 STRASBOURG
- ♪ Mme Marie-Jo MASSIERA, née le 14 Août 1950 à STRASBOURG, de nationalité française, domiciliée au 33a Rue de la République, 67800 HOENHEIM
- ♪ Mme Cathie MAURER, née le 11 Octobre 1965 à STRASBOURG, de nationalité française, domiciliée au 4 Place de l'Église, 67490 FRIEDOLSHEIM
- ♪ Mr Marc MAURER, né le 24 Mars 1989 à SAVERNE, de nationalité française, domicilié au 4 Place de l'Église, 67490 FRIEDOLSHEIM
- ♪ Mme Irène ROY, née le 31 Mars 1960 à STRASBOURG, de nationalité française, domiciliée au 2a Rue du Gravier, 67270 WILWISHEIM
- ♪ Mme Sylvie TRAISNEL, née le 10 Octobre 1967 à INGWILLER, de nationalité française, domiciliée au 4 Rue de Weyer, 57370 VECKERSVILLER

désirant créer l'association « Chemanco Fan's », le Fan-Club de Chemanco, ont établi les statuts suivants :

CL

ST  
CN  
JL  
JK  
MN  
CD  
E  
MT

## Les statuts : Chemanco Fan's – Association Loi 1908

### TITRE I : Présentation de l'Association

#### ARTICLE 1 : CONSTITUTION - DÉNOMINATION

L'association dite « Chemanco Fan's » est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Haguenau (67500) conformément aux dispositions des articles 21 à 79-III du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

#### ARTICLE 2 : OBJET – RÉALISATION DE L'OBJET

L'association a pour objet la promotion de l'artiste Michel SCHMITT, alias « Chemanco », et de ses œuvres actuelles et futures, par toutes actions, tous moyens et supports possibles, avec l'accord préalable de l'artiste.

La sortie du premier CD « Mais dites-moi », présenté officiellement en concert live le 18 Janvier 2011 à la discothèque « Le Spirit » à WOLSCHHEIM a été l'élément déterminant dans la volonté de création de ce fan club.

L'association est de caractère social, à but non lucratif.

#### ARTICLE 2b : MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- ♪ L'organisation de concerts et manifestations de promotion de « Chemanco »
- ♪ La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation
- ♪ La création du site internet du fan club Chemanco Fan's
- ♪ L'organisation de déplacements sur les lieux de concert
- ♪ Toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association

#### ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 16 Rue de l'Ouest, 67490 FRIEDOLSHEIM.

#### ARTICLE 4 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

62

en ST  
ML

JL  
ML

MM  
CD

## TITRE II : Composition de l'Association

### ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- ♪ membres fondateurs : ils ont participé à la création du Chemanco Fan's, sont signataires des statuts, et ont participé à l'assemblée générale constitutive. Ils paient la cotisation annuelle, disposent du droit de vote délibératif.
- ♪ adhérents : ils sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils participent aux assemblées générales et disposent du droit de vote délibératif.
- ♪ membres actifs : ils sont à jour de leur cotisation annuelle, et participent activement au fonctionnement de l'association. Ils participent aux assemblées générales et disposent du droit de vote délibératif.
- ♪ membres bienfaiteurs : ils sont à jour de la cotisation annuelle, dont le prix est égal à au moins 10 fois la cotisation de base, peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils participent aux assemblées générales avec voix consultative.
- ♪ membres d'honneur : ils acquièrent ce titre par décision du Conseil d'Administration en raison des services rendus à l'association, peuvent être des personnes physiques ou morales, sont dispensés de cotisation annuelle. Ils participent aux assemblées générales avec voix consultative.
- ♪ membres de droit : ils acquièrent cette qualité par décision du Conseil d'Administration, et disposent d'une voix consultative. Ce sont en général les représentants des collectivités territoriales ou d'administrations qui sont en lien avec l'objet du Chemanco Fan's. Ils sont dispensés de cotisation annuelle. Ils participent aux assemblées générales avec voix consultative.

Les avantages réservés aux membres à jour de leur cotisation sont (liste non exhaustive) :

- ♪ Carte de membre
- ♪ Inscription à une mailing list
- ♪ Accès à la boutique pour l'achat des articles publicitaires portant le logo Chemanco à tarif préférentiel
- ♪ Informations prioritaires sur les activités du Chemanco Fan's et sur les prestations de Chemanco lui-même
- ♪ Accès à la partie réservée du site internet du Chemanco Fan's

### ARTICLE 6 : COTISATION

Les taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont adoptés annuellement par le Conseil d'Administration et inscrits dans le règlement intérieur. Ils sont dus pour chaque catégorie de membres à l'exception des membres d'honneur et des membres de droit.

### ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- ♪ par décès,
- ♪ par démission adressée par écrit au président de l'association,
- ♪ par exclusion prononcée en Assemblée Générale pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association,
- ♪ par radiation prononcée par le Conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation ou toute autre faute grave.

En cas de procédure d'exclusion ou de radiation, le membre intéressé est appelé à fournir des explications écrites.

GCL

ST  
CN  
MM  
VT  
JL  
OK  
AJ

## TITRE III : Organisation et fonctionnement de l'Association

### ARTICLE 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de l'association se compose à l'origine des 11 membres fondateurs de l'association. Il se renouvelle par 1/4 tous les deux ans.

Est alors éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée d'au moins 18 ans, membre de l'association à jour de ses cotisations. Les candidats devront jouir de leurs droits civils et politiques. Les membres sortants sont rééligibles.

Les premiers membres sortants sont désignés par le sort. Au premier et deuxième renouvellement, les membres sortants sont désignés par le sort, respectivement parmi les 3/4 et 1/2 non changés, et à partir du troisième renouvellement par ancienneté.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### ARTICLE 9 : RÉMUNÉRATIONS ET INDEMNITÉS

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau. Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Toutefois, les frais de déplacements, de mission ou de représentation occasionnés par l'exercice de leur activité sont remboursés au taux fixé par l'Assemblée Générale. Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

### ARTICLE 10 : BUREAU

Le Conseil d'Administration élit à chacun de ses renouvellements, son Bureau comprenant au moins le Président, le Vice-Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'Association. L'élection s'effectue à main levée.

Les membres du bureau sont choisis parmi les membres majeurs du Conseil d'Administration et les membres actifs, jouissant de leurs droits civils et politiques. Les membres sortants sont rééligibles.

Les premiers membres du bureau sont :

- ♪ Mme Liliane GUNTZER, née le 2 Janvier 1955 à STRASBOURG, de nationalité française, domiciliée au 7 Rue du Collège, 67201 ECKBOLSHEIM, sans profession, en qualité de Trésorière Adjointe
- ♪ Mme Tatiana KEMPF, née le 18 Décembre 1980 à OBERNAI, de nationalité française, domiciliée au 16 Rue de l'Ouest, 67490 FRIEDOLSHEIM, exerçant la profession de chef de cuisine, en qualité de Vice-présidente
- ♪ Mme Dominique KOEBERLÉ, née le 28 Décembre 1964 à BENFELD, de nationalité française, domiciliée au 8 Rue des Iris, 67640 FEGERSHEIM, exerçant la profession de secrétaire comptable, en qualité de Trésorière
- ♪ Mr Guy LOEBL, né le 29 Novembre 1952 à STRASBOURG, de nationalité française, domicilié au 9 Rue des Petits Prés, 67300 SCHILTIGHEIM, exerçant la profession d'agent de voyages, en qualité de Président
- ♪ Mme Christine LOPEZ, née le 30 Juin 1961 à BISCHWILLER, de nationalité française, domiciliée au 5 Impasse Quinta Florentina, 67200 STRASBOURG, sans profession, en qualité de Secrétaire
- ♪ Mme Marie-Jo MASSIERA, née le 14 Août 1950 à STRASBOURG, de nationalité française, domiciliée au 33a Rue de la République, 67800 HOENHEIM, retraitée, en qualité de Trésorière Suppléante

ST  
CN

JL BK  
EM  
KT  
es

CL

